



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service : Eau, Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI  
Tél : 04 88 17 85 80  
Télécopie : 04 88 17 87 87  
Courriel : [jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr)

**RAPPORT**  
**de la direction départementale des territoires de Vaucluse**  
**en application de la loi du 27 décembre 2012**  
**Information du public – phase synthèse**

Objet : Demande de mise en place d'un parcours « capturer-relâcher ».

Pétitionnaire : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse

Commune de réalisation du projet : VAISON-LA-ROMAINE

## **I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET**

La fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse souhaite instituer un parcours « capturer-relâcher » sur la rivière Ouvèze sur la commune de VAISON-LA-ROMAINE. Cette disposition de protection de la faune piscicole est motivée par la création d'un parcours éducatif destiné aux enfants et aux adultes.

## **II – INSTRUCTION - PROCEDURE**

### 1) Procédure :

La mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » est prévue par l'article R. 436-23 IV alinéa du code de l'environnement qui dispose :

*« IV.-Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture. »*

Cette limitation de capture est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les parties de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette mesure est instituée.

### 2) Avis du service instructeur :

Les services et personnes morales consultés ont donné un avis favorable à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à la création de cette mesure

3) Synthèse :

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 12 décembre 2017 et le 07 janvier 2018.

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M le préfet de Vaucluse.

A Avignon le 08 janvier 2018

signé

Jean-Luc ASTOLFI